

**Avis du Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement Durable**

*relatif à l'application de la loi sur les écotaxes  
en matière de piles rechargeables.*

*La Section « Ecotaxes » du C.W.E.D.D. a examiné la demande d'avis susmentionnée et a remis l'avis qui suit, à l'unanimité, en date du 7 juillet 1998.*

1. Le C.W.E.D.D. est favorable à une modification de la législation sur les écotaxes afin de tenir compte des caractéristiques propres aux piles rechargeables par rapport aux piles dites « primaires ».
2. Concernant la proposition de modification soumise par la Commission de Suivi, le C.W.E.D.D. estime qu'il serait plus opportun d'indiquer un poids total de piles rechargeables *mises sur le marché deux (ou trois) ans avant l'année de référence* plutôt que le poids des piles potentiellement récupérables dans l'année de référence.
3. Le C.W.E.D.D. attire l'attention sur le fait que les données et analyses utilisées pour juger tant du respect de la législation actuelle en matière d'écotaxes sur les piles que de l'opportunité d'un changement de cette législation, ont été fournies essentiellement par l'A.S.B.L. BEBAT ou des sociétés engagées par cette A.S.B.L. Il serait utile que l'Administration vérifie par des moyens adaptés la validité de ces données et analyses.

\*

\* \*